

COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN

Option de paiement du dividende 2008 en actions

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Michelin, réunie le 15 mai 2009, a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2008, soit 1 euro par action et a décidé que chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission de ces actions nouvelles remises en paiement du dividende s'établit à 33,731 euros, soit un montant égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion de l'Assemblée générale, diminuée du montant du dividende.

Les actions ainsi émises en paiement des dividendes porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. La date de détachement du dividende, qui correspond à la date de négociation *ex-dividend*, est fixée au 22 mai 2009.

Cette option devra être exercée entre le 22 mai 2009 et le 9 juin 2009 inclus. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant net des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

La mise en paiement du dividende en numéraire ou en actions interviendra à compter du 22 juin 2009.

L'admission des actions Michelin nouvelles aux négociations sur le compartiment A du marché NYSE Euronext Paris (Code ISIN : FR0000121261 - ML) interviendra à compter du 22 juin 2009, sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Ces informations sont également disponibles en français et en anglais sur le site internet www.michelin.com/actionnaires sous la rubrique « Assemblée Générale ».



AVERTISSEMENT

L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant en Australie, au Canada, en Italie, au Japon ou dans tout autre pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

Pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents à son activité, nous vous remercions de consulter notre Document de référence 2008 (disponible sur www.michelin.com/actionnaires).

Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 (4°) et 212-5 (5°) du Règlement général de l'AMF et de l'article 13 de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005 modifiée, diffusé sous forme de communiqué conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF.

